

Règlement d'Usage de la marque

« Site Rivières Sauvages »

Sommaire

1.	Objet.....	2
2.	Propriété de la marque.....	2
3.	Organisation générale.....	2
4.	Conditions d'usage.....	2
5.	Référentiel.....	3
6.	Conditions d'éligibilité.....	3
7.	Comité de labellisation.....	3
8.	Confidentialité, protection des documents.....	3
9.	Information sur les titulaires du droit d'usage.....	3
10.	Suspension, retrait du droit d'usage, contestation, appel.....	4
11.	Validité du droit d'usage.....	4
12.	Usage abusif de la marque.....	4
13.	Régime financier.....	4
14.	Approbation des Règles d'Usage de la marque.....	5

AK
PL
FL

1. Objet

Le présent document a pour objet de définir les règles d'utilisation de la marque « Site Rivières Sauvages » (marque française semi-figurative enregistrée le 4 mai 2014 sous le numéro 4088332).

La marque « Site Rivières Sauvages » a pour but de matérialiser la conformité d'une rivière et de l'organisation mise en place par le demandeur et différentes parties prenantes aux exigences du Référentiel « Site Rivières Sauvages » suivant les conditions définies dans le présent Règlement d'Usage.

2. Propriété de la marque

La marque « Site Rivières Sauvages » est la propriété exclusive du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages, appelé le Fonds et de l'association ERN France (European Rivers Network France), appelée ERN, déposants de la marque.

La marque « Site Rivières Sauvages » est une marque collective simple.

3. Organisation générale

Le Fonds et ERN ont concédé à AFNOR Certification, SASU, une licence d'exploitation de la marque « Site Rivières Sauvages ».

AFNOR Certification gère les modalités d'utilisation de la marque « Site Rivières Sauvages », sous le contrôle du Comité de Labellisation.

En vertu de sa décision, AFNOR Certification délivre un droit d'usage de la marque « Site Rivières Sauvages » au bénéficiaire de sa décision pour les organisations objet de la décision.

AFNOR Certification peut confier à des organismes ou personnes des opérations d'évaluation de la conformité aux exigences du référentiel.

4. Conditions d'usage

L'usage de la marque « Site Rivières Sauvages » n'est autorisé que dans les conditions fixées dans le présent Règlement d'Usage, que le titulaire s'est engagé à respecter. Tout titulaire d'un droit d'usage de la marque « Site Rivières Sauvages » s'engage à prendre toute mesure de nature à assurer la continuité du respect de ces exigences.

Le titulaire du droit d'usage peut apposer la marque « Site Rivières Sauvages » et peut faire des références à celle-ci dans sa documentation, selon les conditions décrites dans le référentiel.

Le titulaire du droit d'usage s'engage à ne pas apposer la marque « Site Rivières Sauvages » sur des produits commercialisés sauf dérogation.

Ce droit d'usage est payant annuellement sur toute la durée de la labellisation, selon une grille des tarifs disponible sur demande.

Un demandeur ne doit pas faire état de la marque « Site Rivières Sauvages » avant et pendant la durée de l'instruction de son dossier, sauf accord écrit et préalable d'AFNOR Certification.

Le fait de se prévaloir de la marque « Site Rivières Sauvages » ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du Fonds, d'ERN, d'AFNOR Certification, ni d'un organisme membre du Comité de Labellisation à la responsabilité de l'organisme évalué.

5. Référentiel

Un référentiel, approuvé par le Fonds, ERN et par AFNOR Certification est le document faisant autorité et définissant avec précision les critères auxquels il est nécessaire de satisfaire pour obtenir le droit d'usage. Il indique les conditions et le déroulement selon lesquels les éléments présentés sont appréciés et validés.

6. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les organisations ayant mis en œuvre ou participé à la démarche de gestion d'une rivière conformément au référentiel, et les parties prenantes qui investissent dans le programme d'actions lié au label (collectivités, associations...).

7. Comité de labellisation

Un Comité de labellisation « Site Rivières Sauvages » est établi et réuni selon les nécessités. Sa responsabilité et son fonctionnement sont décrits dans le référentiel.

Le comité s'assure de la mise en œuvre de la politique générale de fonctionnement, de développement et de promotion de la marque et plus généralement, il traite de toute question d'ordre général intéressant la marque.

Le comité est réuni une fois par an à minima.

8. Confidentialité, protection des documents

Tous les intervenants dans le processus de la marque « Site Rivières Sauvages », y compris les membres du comité, sont tenus au secret professionnel. Ils doivent en outre garantir la protection des documents qu'ils gèrent ou qui leur sont confiés contre la diffusion, la destruction matérielle, la falsification et l'appropriation illégale.

9. Information sur les titulaires du droit d'usage

AFNOR Certification assure la gestion des informations sur les organisations titulaires qui bénéficient de la marque « Site Rivières Sauvages » et veille à leur diffusion harmonisée.

10. Suspension, retrait du droit d'usage, contestation, appel

Une organisation titulaire peut voir son droit d'usage de la marque « Site Rivières Sauvages » suspendu ou retiré définitivement, notamment en cas de :

- non-respect des conditions d'usage de la marque. Une décision de suspension ou de retrait doit être transmise à l'entité concernée.
- Condamnation judiciaire

Après l'expiration du délai de validité de l'attestation et sans renouvellement de sa participation, l'organisation perd son droit d'usage de la marque.

Le demandeur ou titulaire peut contester une décision relative au droit d'usage de la marque sur la base d'éléments justificatifs en s'adressant à AFNOR Certification. Le demandeur ou titulaire est informé des suites données à sa contestation.

Au cas où la décision est confirmée, celle-ci est notifiée au demandeur ou au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. A réception de cette notification, le demandeur ou titulaire peut faire appel de la décision prise en adressant sa demande, dans un délai de quinze jours, auprès de la Directrice Générale d'AFNOR Certification pour saisir le comité de labellisation.

La décision définitive est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au demandeur ou titulaire, par la Directrice Générale d'AFNOR Certification.

Les contestations et appels n'ont pas d'effet suspensif.

11. Validité du droit d'usage

Sous réserve des décisions prévues à l'article 10, le droit d'usage est attribué pour une durée déterminée par AFNOR Certification, en fonction de la durée du programme d'actions (3 à 5 ans).

12. Usage abusif de la marque

Outre les décisions prévues à l'article 10, tout usage abusif de la marque « Site Rivières Sauvages », qu'il soit le fait d'un titulaire du droit d'usage ou d'un tiers, ouvre le droit pour le Fonds et/ou ERN à intenter, dans le cadre de la législation en vigueur, toute action judiciaire qu'ils jugent opportune, en étroite collaboration avec AFNOR Certification.

13. Régime financier

Le régime financier est fixé et adopté par le Directeur Général d'AFNOR Certification, le Conseil d'Administration du Fonds et le Conseil d'Administration de ERN.

Les recettes et dépenses relatives à la marque « Site Rivières Sauvages » sont encaissées, ordonnancées et supportées par AFNOR Certification selon les modalités définies dans le Contrat de Licence.

14. Approbation des Règles d'Usage de la marque

Les présentes Règles d'Usage ont été approuvées et signées par le Président du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages, par le Président d'ERN et par le Directeur Général d'AFNOR Certification ou leurs mandataires à Paris, le 3 décembre 2014.

Pour le Fonds



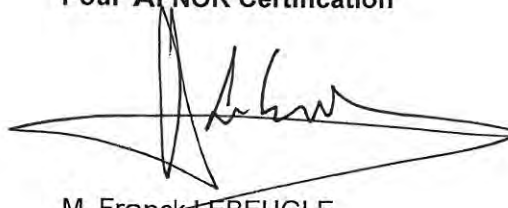
M. Roberto Epple
Président

Pour ERN



M. André Pélissier,
Vice-président

Pour AFNOR Certification



M. Franck LEBEUGLE,
Directeur Général